GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED
MTN/AG/R/4/Add.3
25 April 1978
Special Distribution

Multilateral Trade Negotiations

Original: English/French

Group "Agriculture"

CIRCULATION OF REQUEST LISTS

ROMANIA

Addendum

At its meeting of July 1977, Group "Agriculture" adopted procedures for the submission of request lists regarding tariff and/or non-tariff concessions for agricultural products (MTN/AG/7, paragraph 6(a) and Annex).

In accordance with these procedures, the following supplemental request lists, addressed to Finland, Japan, Norway, Sweden and Switzerland have been submitted by Romania and are being circulated for the confidential information of all participants in the multilateral trade negotiations.

Négociations commerciales multilatérales

Groupe "Agriculture"

PRESENTATION DES LISTES DE DEMANDES

ROUMANIE

Addendum

A sa réunion de juillet 1977, le Groupe "Agriculture" a adopté des procédures pour la présentation des listes de demandes de concessions tarifaires et/ou non tarifaires concernant des produits agricoles (MTN/AG/7, paragraphe 6 a) et annexe).

Conformément à ces procédures, la Roumanie a fait parvenir au secrétariat les listes supplémentaires de demandes ci-après, adressées à la Finlande, au Japon, à la Norvège, à la Suède et à la Suisse. Ces listes sont communiquées à tous les participants aux négociations commerciales multilatérales à titre d'information confidentielle.

Negociaciones Comerciales Multilaterales

Grupo "Agricultura"

DISTRIBUCIÓN DE LISTAS DE PETICIONES

RUMANIA

Addendum

En su reunión de julio de 1977, el Grupo "Agricultura" adoptó procedimientos para la presentación de listas de peticiones relativas a concesiones arancelarias y/o no arancelarias en materia de productos agropecuarios (MTN/AG/7, párrafo 6 a) y anexo).

De conformidad con estos procedimientos, Rumania ha presentado, para que se distribuyan a título de información confidencial a todos los participantes en las negociaciones comerciales multilaterales, las listas suplementarias de peticiones adjuntas dirigidas a Finlandia, Japón, Noruega, Suecia y Suiza.

F I N L A N D E

I. Demandes supplémentaires de la Roumanie

La reduction des droits de douane pour les produits suivants:

a) 06.03 - fleurs frais (oeillets, roses): reduction du droit de douane (26-39 marks/kg) à 0 (SGP)

b) 07.01.801 - concombres frais entre 1.III-31.V: reduction du droit de douane (1,20 marks/kg) de minimum 50 %(SGP)

c) 07.01.809 - concombres frais entre 1.VI-29.II: reduction du droit de douane (0,60 marks/kg) de minimum 50 % (SGP)

d) 08.07 - pommes et prunneaux frais, reduction du droit de douane (0,90 marks/kg) à 0 (SGP)

e) 20.03 - fruits congélés: reduction du droit de douane (2,90 marks/kg) de minimum 50 % (SGP)

II. La partie roumaine prie la partie finnoise d'avoir en vue, au titre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, les demandes présentées par la Roumanie le 24 novembre 1977. La partie roumaine sollicite que ce traitement ait en vue aussi la suppression des droits de douane (en SGP) pour certains produits auxquels la Finlande octroie des concessions dans son offre du 14 février 1978:

- pommes frais dédouanés entre 01.I-29.II (ex.08.06.102)
- melons (08.09.101)
- abricots préparés ou conservés (20.06.509)
- peches préparées ou conservées(20.06.609)
- diverses variétés de tabac (24.01.300; 24.01.400; 24.01.500; 24.01.600)

J A P A N

1. Romania presents to Japon an additional request list for two new positions:

- a) 08.11 - Cherries provisionally preserved: reduction of customs duty from 20 % to 10 % (in GSP)
- b) 08.12 - Plums and apricots dehydrated: reduction of customs duty from 15 % to zero (in GSP)

2. The Romanian authorities kindly ask the Japanese authorities to have in view, in the framework of the differential more favorable treatment for developing countries

to satisfy the Roumanian requests presented on 24 November 1977 (Doc.MTN/AG/R/4/Add.1).

N O R V E G E

I. Demandes supplémentaires de la Roumanie

a. Suppression du droit de douane pour les fruits congélés (20.03) en SGP

b. Reduction de minimum 50 % du droit de douane pour viande bovine congélée (02.01) en SGP

II. La partie roumaine prie la partie norvégiène d'avoir en vue, au titre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, les demandes présentées par la Roumanie le 24 novembre 1977 qui n'ont pas été satisfaites dans l'offre initielle de la Norvège

S U E D E

I. Demandes supplémentaires de la Roumanie

a. Reduction de minimum 50 % des droits de douane en SGP pour:

- semiconserves de jambon, conserves de viande bovine, salami de "Sibiu", préparations fumées de viande de porc (16.02)
- purée de tomates (20.02)
- oignon et autres légumes dehidratés (07.04)

b. La suppression du droit de douane en SGP pour:

- fleurs frais (oeillets, roses: 06.03)
- jus de pommes concentré (20.07)

II. La partie roumaine prie la partie suédoise d'avoir en vue, au titre de traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, les demandes présentées par la Roumanie le 24 novembre 1977 qui n'ont pas été satisfaites dans l'offre initielle de la Suède

S U I S S E

1. Dans le contexte des demandes supplémentaires, la partie roumaine prie la partie suisse de prendre en considération la suppression de droits de douane, dans le cadre du SGP, pour les produits suivants d'intérêt à l'exportation roumaine:

- roses (06.03.21)
- poivrons (07.01.52)
- haricots, pois à cosse dans la période 01.04-01.07 (0701.80)
- huille de tournesol (15.07)
- purée de tomates (20.02)

- framboises conservées provisoirement (08.11)

2. La partie roumaine prie également la partie suisse d'avoir en vue, au titre du traitement diférencié plus favorable pour les pays en voie de développement, l'octroi d'une réduction d'environ 40 % des niveaux de droits de douane contenus dans l'offre suisse du 22 février 1978 pour les produits suivants présentant intérêt pour l'exportation de la Roumanie:

- viande de veau (0201.10)
- viande bovine fraîche et réfrigérée (0201.20)
- viande bovine congélée (0201.22)
- salades "iceberg" (0701.70)

3. Aussi, les autorités roumaines prient les autorités suisses d'inclure dans l'offre supplémentaire de la Suisse les produits indiqués dans la demande de concessions faite par la Roumanie le 24 novembre 1977 dans le domaine agricole et qui n'ont pas été inclus dans l'offre.